



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit privé
Office fédéral de l'état civil OFEC

Releasenotes OFEC

du 27 janvier 2010

**Changement de release du 4.2.0 au 5.0.0
(Documents, réalisation des projets
I-3 et I-4, élimination des problèmes)**

Modifications

Contenu

1	Généralités / But du document	3
2	Nouveaux documents	3
3	Modifications apportées dans les documents existants	4
3.1	Propositions de documents	4
3.2	Etablissement de documents	4
3.3	Changement dans le layout et élimination de fautes	8
4	B00 Modules globaux	11
5	B01 Naissance	12
6	B02 Préparation du mariage / Mariage	12
7	B03 Reconnaissance	12
8	B04 Décès	12
9	B08 Préparation du partenariat / Enregistrement du partenariat	13
10	B11 Déclaration concernant le nom	13
11	B17 Filiation	13
12	B21 Document	13

1 Généralités / But du document

Le changement de release de ISR 4.2.0 à 5.0.0 a pour but en premier lieu l'introduction de nouveaux documents (dans le cadre des projets I-3 et I-4). Il sera possible maintenant d'établir une confirmation en tant que preuve de l'inexistence d'un mariage ou d'un partenariat ainsi que pour prouver les parents, le nom, le droit de cité pour les citoyens suisses ou un mariage et de délivrer une confirmation de l'état civil enregistré d'une personne de nationalité étrangère et d'une personne apatride. Des confirmations sont nouvellement disponibles pour certains événements étrangers qui ont été enregistrés ultérieurement ainsi que pour les décisions judiciaires et administratives prononcées en Suisse et à l'étranger. En outre, il a été tenu compte des propositions d'amélioration des formules actuelles; de même, les erreurs de programme existant dans les releases 4.1.0 et 4.2.0 ont été éliminées.

Dans le cadre de l'harmonisation des registres, les contrôles des habitants peuvent disposer automatiquement des communications prescrites (au moyen de la plate-forme Sedex). Il est également possible de voir le processus d'attribution du nouveau numéro AVS13 resp. le nouveau numéro AVS13 dans Infostar. Nous vous renvoyons à cet effet à la documentation séparée qui décrit les opérations nécessaires.

2 Nouveaux documents

Les informations sur le but des documents, l'établissement (avec quel rôle et dans quelle transaction) et l'état des données sont disponibles sous www.eazw.admin.ch. Les documents suivants ont été nouvellement créés:

Document 1.3.2	Confirmation de l'inscription d'une naissance survenue à l'étranger
Document 2.3.2	Confirmation de l'inscription d'un décès survenu à l'étranger
Document 3.2.2	Confirmation de l'inscription d'un mariage célébré à l'étranger
Document 5.3.2	Confirmation de l'inscription d'une reconnaissance effectuée à l'étranger avant la naissance
Document 5.4.2	Confirmation de l'inscription d'une reconnaissance effectuée à l'étranger après la naissance
Document 6.5.2	Confirmation de l'inscription de la dissolution judiciaire d'un mariage
Document 6.7.2	Confirmation de l'inscription d'un changement de nom
Document 6.8.2	Confirmation de l'inscription d'un changement de sexe
Document 6.10.2	Confirmation de l'inscription de la dissolution judiciaire d'un partenariat enregistré
Document 7.2	Preuve de l'inexistence d'un mariage ou d'un partenariat
Document 7.5	Preuve relative aux parents
Document 7.8	Preuve du nom
Document 7.9	Preuve du droit de cité pour les citoyens suisses
Document 7.10	Preuve d'un mariage
Document 7.13	Confirmation de l'état civil enregistré d'une personne de nationalité étrangère et d'une personne apatride
Document 12.2.2	Confirmation de l'inscription de l'enregistrement d'un partenariat conclu à l'étranger

3 Modifications apportées dans les documents existants

3.1 Propositions de documents

Document 7.4 "Certificat de famille"

Le document 7.4 "Certificat de famille" établi avant la clôture de la transaction Mariage n'est plus proposé une nouvelle fois pour la catégorie de destinataires "Privé" après la clôture de la transaction.

Document 7.12 "Certificat de partenariat"

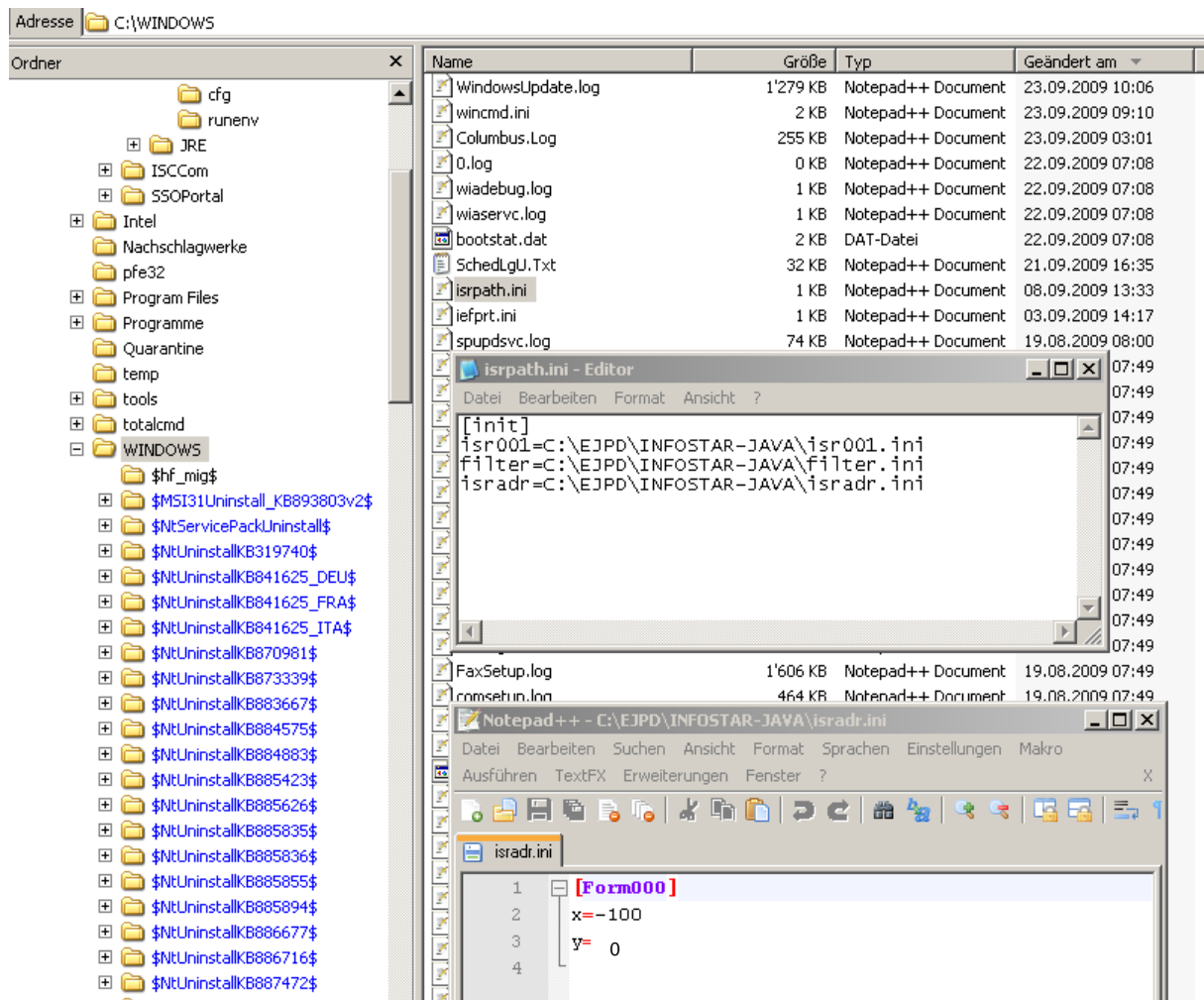
Le document 7.12 "Certificat de partenariat" établi avant la clôture de la transaction Enregistrement du partenariat n'est plus proposé une nouvelle fois pour la catégorie de destinataires "Privé" après la clôture de la transaction.

3.2 Etablissement de documents

Sur les pages de couverture des documents, l'adresse du destinataire peut être posée à gauche ou à droite. Les paramètres requis doivent être installés sur chaque poste de travail par les responsables informatiques conformément à la description ci-dessous. L'adresse sera indiquée par défaut à la position actuelle si aucune modification manuelle n'est effectuée.

Description pour le service informatique
<p>Pour que l'adresse sur la page de titre puisse être mise en position individuellement, l'inscription isradr doit être disponible dans ISRPATH.INI situé dans le répertoire c: \ windows.</p> <p>Le fichier isradr.ini peut maintenant être installé sur l'équipement terminal selon le désir de l'utilisateur. Le fichier isradr.ini doit avoir un domaine/une section portant la désignation [Form000] pour disposer des deux inscriptions X et Y. Ainsi, l'adresse peut désormais être librement positionnée sur l'axe x ou l'axe y.</p> <p>Le service informatique aide au repositionnement de l'adresse. L'utilisateur doit résoudre lui-même les problèmes qui résultent de l'orientation individuelle de l'adresse sur la page de couverture.</p> <p>La page de couverture est mise en forme correctement s'il n'y a pas d'inscription isradr dans le fichier ISRPATH.INI ou si les valeurs $x = 0$ et $y = 0$ sont contenues dans le fichier isradr.ini.</p>

Releasenotes OFEC du 27 janvier 2010
Changement de relase de 4.2.0 à 5.0.0 (documents, réalisation
des projets I-3 et I-4, élimination des problèmes)



Document 0.1.2 "Communication des données d'état civil saisies"

Lors de l'établissement du document, il est possible de saisir la "date de transfert" ainsi qu'un texte sous "Autres indications complémentaires" en marquant la rubrique correspondante dans le masque "Inscriptions manuelles relatives au document" (ISR 21.30).

Releasenotes OFEC du 27 janvier 2010
Changement de relase de 4.2.0 à 5.0.0 (documents, réalisation
des projets I-3 et I-4, élimination des problèmes)

Infostar / Inscriptions manuelles relatives au document (ISR 21.30)

Transaction
81,492 Personne, 04 août 2009, Actif / clôturé

Document
No docu... 1,026,915 Formule 0.1.2 Communication des données saisies

Destinataire
Catégorie Office de l'état civil
Lieu

Envoi électronique
Office
Destinataire

Inscriptions manuelles

Désignation	Contenu
date de transfert	
Autres indications complémentaires	

date de transfert

08.10.2009

Continuer

ISROBJT1 T

Infostar / Inscriptions manuelles relatives au document (ISR 21.30)

Transaction
81,492 Personne, 04 août 2009, Actif / clôturé

Document
No docu... 1,026,915 Formule 0.1.2 Communication des données saisies

Destinataire
Catégorie Office de l'état civil
Lieu

Envoi électronique
Office
Destinataire

Inscriptions manuelles

Désignation	Contenu
date de transfert	08.10.2009
Autres indications complémentaires	

Autres indications complémentaires

Ledigname der Mutter. Muster

Continuer

ISROBJT1 T

Document 3.80 "Extrait de l'acte de mariage CIEC"

Lors de l'établissement du document à partir de la transaction Document, il n'est plus demandé de choisir la transaction correspondante lorsqu'une seule relation existe. Le masque "Sélectionner la transaction" (ISR B21.021) n'apparaît que lorsque plusieurs transactions se rapportant à la personne concernée sont disponibles.

Document 3.81 "Certificat de capacité matrimoniale CIEC"

Il est nouvellement possible de choisir, à l'aide d'une boîte de dialogue, la personne [citoyen(ne) suisse] qui doit être indiquée en premier sur le document.

Infostar / Sélection du titulaire (ISR 21.381)

Fichier Traiter Transaction Aller à ?

Fiancé 1
7,001,704 Exempel, Lars, cél. Exempel, Actif / clôturé
M, partenariat dissous depuis 12.12.2008
28 mai 1973, Genève GE
de Tavel FR, Fribourg FR
de Exempel, Anna, et de Exempel, Peter
No STAR 7,001,704

Fiancé 2
7,000,768 Beispiel, Anna, cél. Beispiel, Actif / clôturé
F, divorcé/e depuis 20.10.2008
18 janvier 1971, Fribourg FR
de Tavel FR
de Beispiel, Maria, et de Beispiel, Anton
No STAR 7,000,768

Titulaire du document 3.81

Fiancé / Homme Fiancée / Femme

TERMINAL T

Document 7.3 "Certificat relatif à l'état de famille enregistré"

Le document peut être établi à partir de la transaction Document pour toutes les personnes étrangères (y compris celles qui ont été mariées à un citoyen ou une citoyenne suisse).

Document 7.12 "Certificat de partenariat"

Le document 7.12 "Certificat de partenariat" peut être établi avant la clôture de la transaction Enregistrement du partenariat sans "Etat au" (analogue au document 7.4 "Certificat de famille" établi à partir de la transaction Mariage).

Le document 7.12 peut être établi correctement à partir de la transaction Document lorsqu'il s'agit de deux étrangers (la compétence locale manquait jusqu'alors).

Document 12.1.2 "Acte de partenariat"

Le document 12.1.2 "Acte de partenariat" ne peut être établi qu'au lieu de l'événement (jusqu'à présent, il pouvait également être établi au lieu d'origine).

Lors de l'établissement du document à partir de la transaction Document, il n'est plus demandé de sélectionner la transaction correspondante lorsqu'une seule relation existe. Le masque "Sélectionner la transaction" (ISR B21.021) n'apparaît que lorsque plusieurs transactions se rapportant à la personne concernée sont disponibles.

3.3 Changement dans le layout et élimination de fautes

Les champs "Nom de célibataire" et "Autres noms" ont été introduits dans la plupart des documents (où ils ne figuraient pas encore). Le champ "Nom de célibataire" a été inséré entre "Nom de famille" et "Prénoms". Le champ "Autres noms" se trouve en-dessous du champ "Prénoms". Ceci a donné lieu à une modification du layout et du numéro des pages dans divers documents.

Des erreurs de traduction dans les textes en français et en italien ont été éliminées. De même, quelques fautes de frappe ont également été corrigées dans les textes en allemand.

Document 0.1.1 "Confirmation des données d'état civil saisies"

Les rubriques heure de naissance, date de décès, heure de décès, lieu de décès et statut de vie n'apparaissent plus. Les dispositions pénales de l'article 253 CP sont énoncées sur le formulaire.

Document 1.2.1 "Communication de naissance"

Document 1.2.2 "Confirmation de naissance"

La remarque "mort-né" n'est plus mentionnée sous Sexe mais après la date de naissance.

Document 1.80 "Extrait de l'acte de naissance CIEC"

Le champ "Autres noms" pour l'enfant resp. pour les parents a été inséré sous la rubrique 1 à 9 "Autres énonciations de l'acte".

Document 2.2.1 "Communication de décès"

Le sexe (m / f) des enfants est indiqué correctement sur la communication de décès adressée à l'autorité tutélaire (lors du décès d'un parent d'enfants mineurs).

Document 2.2.4 "Annonce de décès"

La nationalité de la personne décédée est indiquée après le champ "Autres Noms".

Document 2.80 "Extrait de l'acte de décès CIEC"

La rubrique 1 à 9 "Autres énonciations de l'acte" figure nouvellement dans la formule. Elle contient les données "Nom de célibataire", "Autres noms", "Lieu d'origine", "Nationalité" de la personne décédée ainsi que l'heure du décès.

Document 3.0.1 "Préparation du mariage – Nom et droits de cité après le mariage"

Les noms avant et après le mariage des enfants communs sont indiqués correctement.

La nationalité des enfants communs n'est plus indiquée en allemand mais dans la langue correspondant à la version linguistique, soit en français ou en italien.

Document 3.0.2 "Confirmation du mariage"

Sur la dernière page du document, le nom des époux, des témoins, de l'interprète et de l'officier de l'état civil se trouve à la hauteur de la ligne de signature soit sur la même ligne que le texte en espagnol.

Document 3.0.3 "Autorisation de célébrer le mariage"

Les noms avant et après le mariage des enfants communs sont indiqués correctement.

La nationalité des enfants communs ne sera plus indiquée en allemand mais dans la langue correspondant à la version linguistique, soit en français ou en italien.

La remarque "Les fiancés doivent remettre assez tôt cette autorisation de mariage à l'office de l'état civil où ils désirent se marier et fixer à cette occasion la date de la célébration du mariage" a été déplacée avant la phrase "L'office de l'état civil atteste que les fiancés remplissent les conditions légales pour se marier".

Document 3.80 "Extrait de l'acte de mariage CIEC"

"Date du mariage": ne concerne pas la version française.

Document 3.81 "Certificat de capacité matrimoniale (CIEC)"

La rubrique "lieu et numéro du registre des familles" est supprimée.

Document 5.0.2 "Déclaration de reconnaissance après la naissance"

Document 5.2.1 "Communication d'une reconnaissance d'enfant après la naissance"

Document 5.2.2 "Confirmation d'une reconnaissance d'enfant après la naissance"

Document 5.4.1 "Confirmation d'une reconnaissance d'enfant après la naissance effectuée à l'étranger"

Si l'enfant à reconnaître n'a pas été saisi dans la transaction Naissance mais dans la transaction Personne, les données relatives au nom et aux prénoms de la "mère (données à la naissance de l'enfant)" seront celles qui ont été inscrites au moment de l'établissement de la filiation avec l'enfant (données non actuelles de la mère).

Document 5.1.1 "Communication d'une reconnaissance d'enfant avant la naissance"

Le domicile de la mère est indiqué correctement dans la transaction Reconnaissance même si la naissance a été enregistrée entretemps (jusqu'à présent, le domicile de la mère était traité dans la transaction Naissance après la saisie de la naissance).

Document 7.3 "Certificat relatif à l'état de famille enregistré"

La remarque "Pas d'enfants adoptés enregistrés dans le registre de l'état civil" est supprimée.

Document 7.4 "Certificat de famille"

La remarque "mort-né" n'est plus mentionnée en-dessous de Sexe mais après la date de naissance.

Si le nom d'un enfant commun est changé dans la transaction Personne au moment du mariage des parents (transaction Mariage en statut inséré), le nom de l'enfant apparaît correctement dans le document 7.4 après la clôture de la transaction Mariage.

Document 8.1 "Confirmation des données d'état civil actuelles"

Les rubriques heure de naissance, date de décès, heure de décès, lieu de décès et statut de vie n'apparaissent plus. Les dispositions pénales de l'article 253 CP sont énoncées sur le formulaire.

Document 11.0.3 "Autorisation d'enregistrer un partenariat"

La remarque "Cette autorisation doit être remise en temps utile à l'office de l'état civil auprès duquel le partenariat sera enregistré. La date d'enregistrement du partenariat sera fixée à cette occasion." a été déplacée avant la phrase "L'office de l'état civil atteste que les conditions légales pour l'enregistrement du partenariat sont remplies".

Document 12.0.2 "Déclaration de partenariat"

Sur la dernière page du document, le nom de la personne 1, de la personne 2, de l'interprète et de l'officier de l'état civil se trouve à la hauteur de la ligne de signature soit sur la même ligne que le texte en espagnol.

4 B00 Modules globaux

Il est maintenant possible d'effectuer une recherche d'après la date de l'événement dans le masque "Recherche d'une transaction" (ISR 0.03) de la transaction correspondante (du [date] au [date]), de manière analogue à la recherche d'après la date de la transaction ou la date de la clôture.

Dans le masque "Données complémentaires à la transaction" (ISR 0.07), "Avis" a été modifié en "Annonce" et "date de l'avis" en "date de l'annonce".

Dans le masque "Etat civil" (ISR 0.10) de la version italienne, les données relatives au nom et au prénom (Cognome, Nome) ont été rectifiées.

5 B01 Naissance

Dès le 1.10.2006, le lieu d'origine est automatiquement proposé (mode d'acquisition = reconnaissance) dans le masque "Droits de cité" (ISR 0.70) de la transaction Naissance pour l'enfant étranger né hors mariage qui a été reconnu par son père suisse avant la naissance.

6 B02 Préparation du mariage / Mariage

La spécification pour le calcul du délai a été adaptée aux dispositions du Code des obligations. Dans les cas ordinaires, le délai de réflexion de dix jours compte à partir du jour suivant la date de la "Confirmation des données". Pour le calcul de l'expiration du délai de mariage de 3 resp. 6 mois, la date du début du délai de réflexion est déterminante. Comme ce délai commence à courir le jour même et non le jour suivant, un jour doit être déduit (début du délai de réflexion -1 jour); il expire exactement 3 resp. 6 mois après.

Du point de vue technique, cela signifie: délai de réflexion - 1 jour + 3 resp. 6 mois (pour les cas suisses, le délai de 3 mois expire le jour ouvrable suivant si le dernier jour du délai tombe un samedi ou un dimanche; pour les cas étrangers, le délai expire exactement 6 mois après).

Dans les transactions Préparation du mariage et Mariage, les prénoms de la fiancée ou du fiancé et de la femme ou du mari sont modifiables (droit étranger). Les prénoms des enfants communs ne peuvent pas être adaptés dans les transactions Préparation du mariage / Mariage.

Si le masque "Recherche de l'office" (ISR.012) est appelé à partir du masque "Célébration du mariage dans un autre arrondissement" (ISR 13.1.4) dans la transaction Préparation du mariage, la sélection standard "Office de l'état civil" apparaît sous "Type" (elle peut être modifiée).

7 B03 Reconnaissance

Si l'enfant d'une mère étrangère non mariée (enregistrement dans la transaction Naissance, saisie de la nationalité correspondante acquise par filiation dans le masque "Droits de cité" [ISR 0.70]) est reconnu après la naissance par son père étranger, la nationalité étrangère ne sera plus automatiquement limitée dans la transaction Reconnaissance avec le motif "Perte technique".

8 B04 Décès

Si l'un des parents d'enfants mineurs décède avant qu'ils aient atteint l'âge de 20 ans révolus, les données sont communiquées correctement à l'OFS. L'annonce d'erreur n'apparaît plus.

9 B08 Préparation du partenariat / Enregistrement du partenariat

L'autorisation a été corrigée dans le sens que la préparation et l'enregistrement du partenariat entre un citoyen ou une citoyenne suisse et un étranger ou une étrangère avec domicile à l'étranger puissent être effectués à l'office de l'état civil compétent. **Dans ces cas, une transaction Préparation du partenariat doit obligatoirement être disponible à l'office de l'état civil du lieu de l'événement avant l'enregistrement du partenariat.**

Ces cas n'engendrent pas de vérification locale dans le système, ce qui signifie que le système ne refuse pas l'enregistrement de deux partenaires étrangers ayant leur domicile à l'étranger. Nous rappelons à cet égard que, selon la disposition de l'article 75a, alinéa 1, lettre b de l'OEC, l'une des deux personnes concernées au moins doit posséder la nationalité suisse.

10 B11 Déclaration concernant le nom

Les déclarations concernant le nom remises auprès d'une autorité étrangère peuvent être enregistrées ultérieurement dans la transaction Déclaration concernant le nom par l'Office de l'état civil spécialisé (avec le rôle de personne habilitée ECS). Cette transaction ne doit pas être utilisée pour les déclarations concernant le nom remises par un citoyen ou une citoyenne suisse auprès de la représentation de la Suisse à l'étranger (ces dernières sont enregistrées dans la transaction Personne sans décision de l'autorité de surveillance, conformément au processus 34.2).

11 B17 Filiation

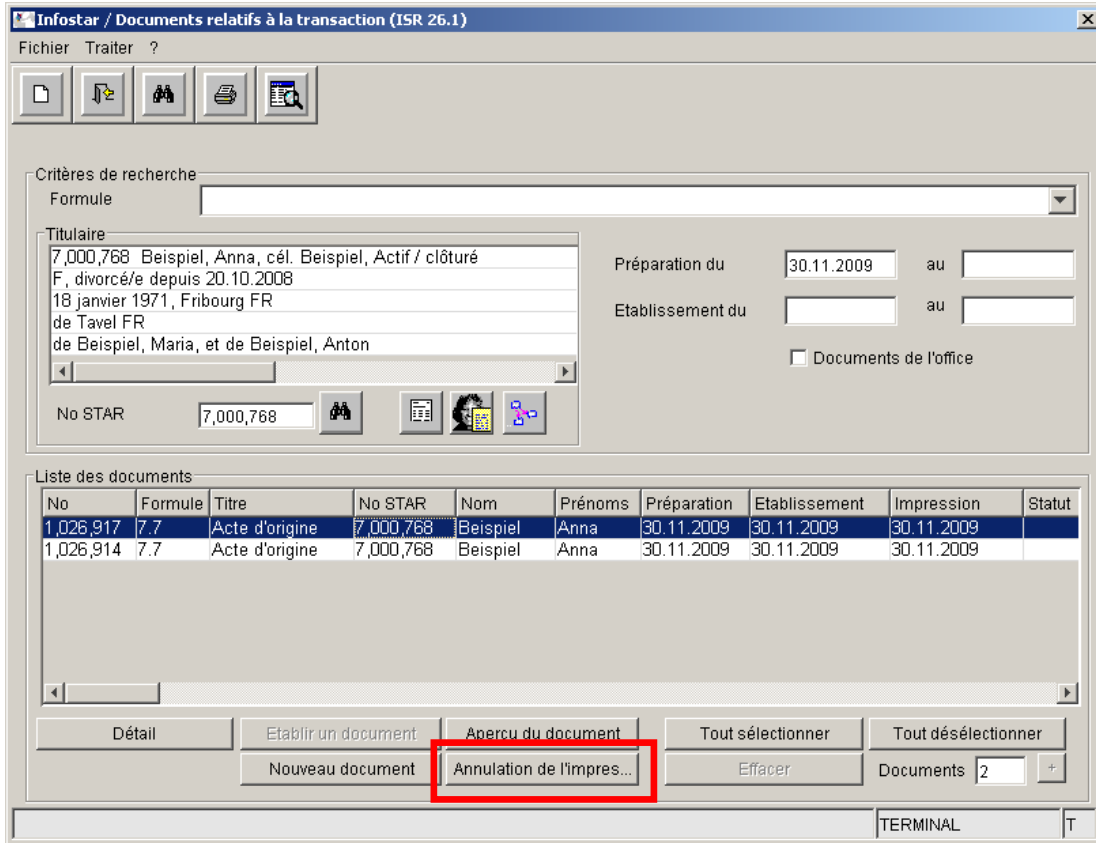
Dans la transaction Filiation, l'état civil reste en statut inséré même si l'on clique plusieurs fois sur "Enregistrer" (jusqu'à présent, elle était clôturée en cliquant deux fois sur "Enregistrer").

Si la transaction Filiation est mise à disposition en vue de la correction de la "date d'entrée en force", la relation correspondante entre le parent et l'enfant est également corrigée. Jusqu'à présent, la date de la relation n'était pas adaptée (transaction Personne, masque "Type de relation" [ISR 5.14]).

12 B21 Document

Les documents imprimés qui ont été délivrés par erreur ou qui sont erronés peuvent être désignés en tant que supprimés au moyen du nouveau bouton "Annulation de l'impression" dans le masque "Documents relatifs à la transaction (ISR 26.1)". Si le champ de la nouvelle rubrique "Statut" est vide dans la liste des documents, le document est considéré comme délivré (cas normaux). Les documents annulés sont désignés avec le statut "supprimé" (ils sont considérés comme non délivrés). Il est possible de délivrer un document avec le statut

"supprimé" en donnant l'ordre de l'imprimer. Dans ce cas, la rubrique statut devient automa-
tiquement "vide". Cette procédure n'est possible que par l'office qui établit le document.



Releasenotes OFEC du 27 janvier 2010
Changement de relase de 4.2.0 à 5.0.0 (documents, réalisation
des projets I-3 et I-4, élimination des problèmes)

Infostar / Documents relatifs à la transaction (ISR 26.1)

Fichier Traiter ?

Critères de recherche

Formule

Titulaire

7,000,768 Beispiel, Anna, c.él. Beispiel, Actif / clôturé
F, divorcé/e depuis 20.10.2008
18 janvier 1971, Fribourg FR
de Tavel FR
de Beispiel, Maria, et de Beispiel, Anton

Préparation du 30.11.2009 au
Etablissement du au

Documents de l'office

No STAR 7,000,768

Liste des documents

No	Formule	Titre	No STAR	Nom	Prénoms	Préparation	Etablissement	Impression	Statut
1,026,917	7.7	Acte d'origine	7,000,768	Beispiel	Anna	30.11.2009	30.11.2009	30.11.2009	Effacé
1,026,914	7.7	Acte d'origine	7,000,768	Beispiel	Anna	30.11.2009	30.11.2009	30.11.2009	

Détail Etablir un document Aperçu du document Tout sélectionner Tout désélectionner

Nouveau document Annulation de l'impres... Effacer Documents 2 +

260078 : 2213 : ...f Formular technisch gelöscht -> nicht versandt

TERMINAL T

Berne, le 27 janvier 2010

OFFICE FEDERAL DE L'ETAT CIVIL OFEC